



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 41952

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la retraite complémentaire des salariés relevant du Fonds national pour l'emploi (FNE). En 1984, l'Etat s'était engagé par convention à financer les cotisations de retraite complémentaire de ces salariés, ainsi que l'attribution de points de retraite complémentaire pour les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité. Or l'Etat n'a pas versé les sommes correspondantes aux régimes AGIRC et ARRCO. Ces deux organismes ont donc décidé qu'à compter du 1er juillet 1996, la validation des points de retraite des intéressés serait subordonnée à son financement effectif par l'Etat. Cette situation pénalise un nombre croissant de préretraités devenus retraités qui voient leur retraite minorée du fait du non-respect par l'Etat de ses engagements financiers. Elle inquiète également un grand nombre de futurs retraités quant à la validation de leurs trimestres de préretraite. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre afin que l'Etat honore ses engagements et remplisse ses obligations contractuelles à l'égard de ces organismes de retraite.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41952

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1098

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2608